

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

#### **Réserve naturelle de la Rivière-à-la-Loutre — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, MRC de Montmagny, connue et désignée comme étant une partie du lot 5 du rang 9 du cadastre du canton de Talon, circonscription foncière de Montmagny. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et couvre une superficie de 40,73 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*La directrice des aires protégées,*  
AGATHE CIMON

65353